

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES  
BOUCHES-DU-RHÔNE**

**RAPPORTEUR(S) : M. ROLAND GIBERTI**

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
25 Septembre 2020**

**OBJET : Autorisation d'un déplacement à Bruxelles et autorisation de délivrance d'un mandat spécial.**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

**La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 25 Septembre 2020 EN VISIOCONFERENCE, le quorum étant atteint,**

**Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,**

A décidé :

en application de la délibération numéro 246 du 24 septembre 1999 portant dispositif-cadre des déplacements du Conseil départemental en mission à l'international et des décrets numéro 2001-654 du 19 juillet 2001, numéro 2006-781 du 3 juillet 2006, numéro 2007-23 du 5 janvier 2007,

- d'autoriser une délégation du Conseil départemental à se déplacer à Bruxelles ;
- de valider les dates de la mission à Bruxelles du 18 au 20 octobre 2020 (sous réserve de modification) ;
- de reconnaître l'intérêt départemental de ce déplacement ;
- de valider la composition de la délégation politique : jusqu'à concurrence d'un Conseiller départemental, se déplaçant et agissant sous mandat spécial ;
- de valider la composition de la délégation qui accompagnera la délégation politique : jusqu'à concurrence d'un agent de la collectivité, autorisé à se déplacer par ordre de mission nominatif, dûment signé par la Présidente du Conseil départemental ;
- d'approuver que, conformément à l'article L.3211-2 du CGCT et à la délibération n° 5 du Conseil départemental en date du 16 avril 2015, la Commission permanente désigne et attribue un mandat spécial, pour participer à la mission, objet du présent rapport, à Monsieur Didier REAULT, délégué aux Finances - Environnement, Développement durable et Energies renouvelables - Agenda 21 ;
- de valider le principe de la prise en charge directe par la collectivité et par remboursement des frais de dépenses inhérentes aux déplacements de l'élu et de l'agent de la collectivité. Ces frais peuvent être liés aux transports locaux et internationaux, aux frais

de séjour sur place et à l'étranger, y compris toute dépense nécessaire et accessoire au bon déroulement de la mission ;  
- de provisionner 5 000 euros de dépenses.

La dépense sera imputée sur les chapitres 011 et 65 du budget départemental.

A l'unanimité

**ADOPTE**  
**Pour la Présidente du Conseil départemental**  
**des Bouches-du-Rhône**  
**et par délégation**

**Signé**  
**Nathalie Tarrisse**  
**Directrice des assemblées**